

Pré-contrôles automatiques à compter du 5 février 2024

STATIONNEMENT



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPEL

- Stationnement gratuit sur toutes les places.
- CMI stationnement ou carte européenne à présenter sur le tableau de bord ou derrière le parebrise du véhicule.



ATTENTION

A compter du 5 février 2024, le paiement du stationnement sur voirie pourra être contrôlé soit par des agents à pied, soit au moyen de véhicules équipés de caméras capables de lire les plaques d'immatriculation pour effectuer un pré-contrôle des automobiles en stationnement. Afin de vous éviter un forfait post-stationnement, il convient de procéder à l'enregistrement de votre véhicule lorsque vous stationnez sur un emplacement non réservé.



MARCHE A SUIVRE:



Vous stationnez **régulièrement** dans le secteur payant de Strasbourg:

- Inscrivez votre véhicule auprès de la Boutique Indigo:
 - En boutique:
Place Kléber, Parking Kléber-Homme de Fer, niveau -1
Du mardi au samedi de 10h à 18h
 - Par mail :
boutique-strasbourg-voirie@group-indigo.com
 - Par internet:
<https://voirie.fr.parkindigo.com/strasbourg/login>
- Liste des copies à fournir :
 - carte grise
 - pièce d'identité
 - CMI-Stationnement ou Carte Européenne

Vous stationnez **occasionnellement** dans le secteur payant ou votre véhicule n'est **pas inscrit** :

Dès le début de votre stationnement, renseignez la plaque d'immatriculation de votre véhicule:

- soit à l'horodateur en choisissant le pictogramme "personne en situation de handicap" qui se trouve ci-contre.
- soit sur une des applications mobiles: Indigo Neo, Easypark ou Flowbird.

Le stationnement sera autorisé gratuitement jusqu'à 19h.



Contester un FPS:

Si un forfait de post-stationnement est néanmoins émis à tort, vous pouvez le contester et faire valoir vos droits en suivant les recommandations en page 4 du forfait de post-stationnement reçu à votre domicile.